

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 05/115 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA PASSATION D'UN AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 33/98
PASSE AVEC LE GROUPEMENT SETEC INTERNATIONAL / TECHNI ROUTE
CORSE / LAVIGNE / PROVOST POUR LA DEVIATION DE BOCOGNANO
SUR LA ROUTE NATIONALE 193 - PR 38+200 A 44+700 - PRESTATIONS
DE MAITRISE D'ŒUVRE PROJET ET ASSISTANCE
A LA MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX**

SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2005

L'An deux mille cinq, et le premier juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à M. SISCO Henri
M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme CASTELLANI Pascaline à M. DOMINICI François
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee à Mme ALIBERTINI Rose
M. FELICIAGGI Robert à Mme SUSINI Marie-Ange
Mme GUERRINI Christine à Mme SCOTTO Monika
M. MARCHIONI François-Xavier à Mme DELHOM Marielle
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mlle PIERI Vanina à M. OTTAVI Antoine
Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie
M. STEFANI Michel à M. BUCCHINI Dominique.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2004/15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 2 au marché n° 33/98 passé avec le groupement SETEC INTERNATIONAL / TECHNI ROUTE CORSE / LAVIGNE / PROVOST, pour la déviation de Bocognano sur la Route Nationale 193 - PR 38+200 à 44+700 - Prestations de maîtrise d'œuvre projet et assistance à la maîtrise d'œuvre travaux, pour un montant de 174 336,08 € TTC.

ARTICLE 2 :


La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des Actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

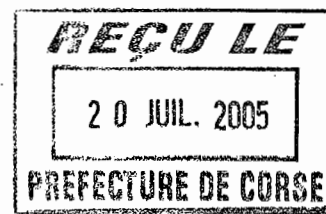
AJACCIO, le 1^{er} juillet 2005

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI



ANNEXE

REÇU LE
20 JUIL. 2005
PREFECTURE DE CORSE

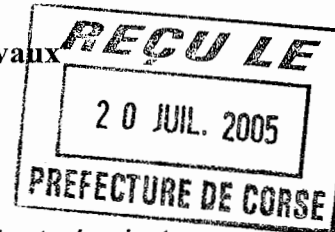
RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

OBJET : ROUTE NATIONALE 193 : DEVIATION DE BOCOGNANO.

PR 38 + 200 à PR 44 + 700

Maîtrise d'œuvre projet et assistance à la Maîtrise d'œuvre travaux

**Marché n° 033/98 passé avec le groupement d'entreprises
SETEC INTERNATIONAL (Mandataire),
Techni Route Corse, Charles Lavigne, Alain Provost**



En date du 14 avril 2005, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie et a émis un avis favorable sur la passation de l'avenant n° 2 au marché n° 033/98 concernant les études de Maîtrise d'œuvre Projet et assistance à la Maîtrise d'œuvre travaux de la déviation de Bocognano, sur la RN 193.

Cet avenant a pour objet, d'augmenter financièrement la masse initiale du marché et de modifier les délais d'exécution.

I - RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRE

Le marché initial de maîtrise d'œuvre européen, passé conformément aux articles 108 bis et 108 ter, 314 bis et 314 ter du CMP a été signé le 9 octobre 1998, après un appel à la concurrence lancé le 20 novembre 1997 et a fait l'objet d'une publicité dans les journaux suivants :

Corse Matin - La Corse - L'Informateur Corse - Le Moniteur - Le B. O. A. M. P. - L'Office des Publications Officielles des Communautés Européennes

La commission des marchés (Jury) s'est réunie le 10 mars 1998 et a retenu le groupement d'entreprises SETEC INTERNATIONAL (Mandataire), Techni Route Corse, Charles Lavigne, Alain Provost.

* Les principales clauses du marché passé avec étaient les suivantes :

- montant T. T. C. du marché : **10 062 864,00 F TTC**
- marché à prix révisibles, décomposé en trois tranches, une ferme et deux conditionnelles qui correspondent à :

- **Une tranche ferme** : Mission : PRO (études de projets), ACT (assistance au Maître d'Ouvrage pour la passation des contrats de travaux) et OPC (ordonnancement, pilotage, coordination) pour la partie études.

Montant : 3 155 000,00 F HT, soit 3 804 930,00 F TTC

- **Une première tranche conditionnelle** : Elle correspond aux missions EXE (études d'exécution), VISA (visa des études d'exécution), OPC pour la partie travaux, AOR (assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de

garantie de parfait achèvement) et DET (direction de l'exécution des contrats de travaux) pour une durée des travaux de 24 mois.

Montant : 4 499 000,00 F HT, soit 5 425 794,00 F TTC

- **Une deuxième tranche conditionnelle** : Elle correspond à la mission travaux (DET) pour une durée de 6 mois.

Montant : 690 000,00 F HT, soit 832 140,00 F TTC

• **L'avenant N° 1** : Il a été passé cet avenant pour la prise en compte du déplacement d'une conduite forcée d'alimentation d'une micro-centrale, ainsi que pour l'incidence des procédures engagées contre la décision de Déclaration d'Utilité Publique et des retards de remises aux bureaux d'études des rapports des reconnaissances géotechniques.

Montant : 1 372 630,00 F HT, soit 1 641 665,48 F TTC

• **Un constat de conversion** prenant en compte le marché et l'avenant N° 1 a été réalisé, portant les sommes à :

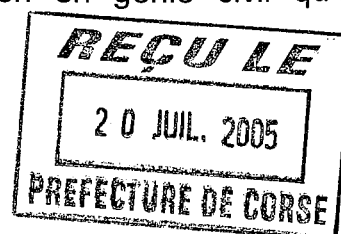
- TF y compris avenant n°1	: 655 169,47 € HT, soit	788 362,45 €
	TTC (TVA à 20,6 et 19,6 %)	
- TC 1	: 685 868,13 € HT, soit	827 156,96 €
	TTC (TVA à 20,6 %)	
- TC 2 y compris avenant n° 1	: 140 253,10 € HT, soit	168 794,60 €
	TTC (TVA à 20,6 et 19,6 %)	
- TOTAL	: 1 481 290,70 € HT, soit	1 784 314,01 €
	TTC	

II - SITUATION NOUVELLE

Lors de l'attribution des trois premiers marchés de travaux (conduite forcée, TOARC 3 et TOARC 4), des entreprises non retenues ont déféré les procédures devant le tribunal administratif de Bastia, qui après les avoir débouté une première fois, a retenu lors d'un deuxième référé précontractuel une jurisprudence du Conseil d'Etat sur les avis d'appel à candidature européens et a conclu à la nécessité de relancer les appels d'offres correspondants.

Ces procédures ont eu pour conséquence une reprise et donc une augmentation de la mission ACT.

D'autre part, la commission de sécurité des tunnels demande maintenant que pour permettre le croisement des véhicules sans risque de collision frontale, une bande centrale neutralisée, comprise entre 0,70 et 0,90 m soit réalisée dans les tunnels à forte pente longitudinale. Cette disposition nouvelle qui émane des conclusions des travaux de mise en sécurité du tunnel du Mont Blanc a imposé que le dossier de projet soit intégralement refait, aussi bien en génie civil qu'en équipements.



III - OBJET DE L'AVENANT

En application de l'article 255 bis du Code des Marchés Publics il est proposé un avenant qui ne bouleverse pas l'économie du marché et qui prend en compte une augmentation de la mission ACT, suite à l'annulation des appel d'offres par le Tribunal Administratif de Bastia, des TOARC 3 et 4 et de la conduite forcée, ainsi que la mise en place de dispositions nouvelles sur le tunnel, aussi bien en génie civil qu'en équipements.

1 / Incidence de l'augmentation de la mission ACT

- La reprise de la mission ACT des lots TOARC n° 3 et 4 et de la conduite forcée comprendra les prestations suivantes :

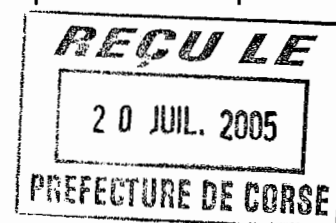
- Mise au point des nouveaux textes de publicité pour les appels de candidatures ;
- Dépouillement des candidatures et proposition d'une liste d'entreprises à retenir pour présenter une offre ;
- Mise au point du nouveau règlement de la consultation ;
- Vérification du nouveau Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Mise en forme et mise à disposition des nouveaux DCE
- Dépouillement des offres et proposition d'une entreprise ou groupement d'entreprises à retenir, avec la remise d'un rapport minute et du rapport définitif en 5 exemplaires, une semaine avant la CAO.

En tenant compte des estimations actuelles des travaux, de la décomposition des honoraires ainsi que du taux de rémunération du marché les missions supplémentaires sont évaluées à :

Libellé	Estimation des travaux	Pourcentage de la mission ACT	Pourcentage de la rémunération	Montant de la rémunération	Mission supplémentaire	
					%	Montant
TOARC 3	9 000 000,00 €	17 %	5,29 %	80937,00 €	50 %	40 468,50 €
TOARC 4	2 800 000,00 €	17 %	5,29 %	25 180,40 €	50 %	12 590,20 €
Conduite forcée	1 500 000,00 €	17 %	5,29 %	13 489,50 €	50 %	6 744,75 €
TOTAL						59 803,45 €

2 / Incidence des mesures de sécurité dans le tunnel

En tenant compte comme précédemment de la décomposition des honoraires ainsi que du taux de rémunération du marché et en prenant comme coefficient d'élaboration du projet 50 %, les études supplémentaires et les pertes de temps sont évaluées à :



Libellé	Estimation des travaux	Pourcentage de la mission PRO	Pourcentage de la rémunération	Montant de la rémunération	Mission supplémentaire	
					%	Montant
TUNNEL	16 250 000,00 €	20 %	5,29 %	171 925,00 €	50 %	85 962,50 €

L'ensemble de ces prestations conduit à un dépassement du montant initial du marché qui s'élève à **145 765,95 € H.T.** soit environ 9,84 % de la masse initiale du marché.

IV - MODIFICATION DU DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution du marché est modifié comme suit :

- Mission ACT : 2 mois pour chaque dossier.
- Mission PRO : 3 mois pour le dossier.

Par contre, chaque prestation étant indépendante avec des délais définis, les délais intermédiaires fixés par le planning du CCAP restent inchangés.

V - DISPOSITIONS FINANCIERES - AUGMENTATION DE LA MASSE DES TRAVAUX

Les reprises de partie d'études apportés au projet suite à des décisions de justice et à des recommandations du CETU pour la validation du projet de tunnel par le Comité d'Evaluation de la Sécurité des Tunnels Routiers (CESTR) augmentent la masse initiale des travaux d'un montant de :

- Marché :

1 481 290,70 € H.T.

T.V.A. 20,60 % 262 039,13 € H.T.

T.V.A. 19,60 % 40 984,18 € H.T.

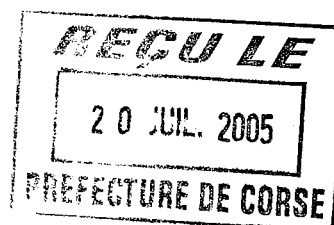
Total 1 784 314,01 € T.T.C.

- Avenant n° 2

145 765,95 € H.T.

T.V.A. 19,6 % 28 570,13 € H.T.

Total 174 336,08 € T.T.C.



- Total marché avec avenant n°1 et 2

	1 627 056,65 € H.T.
T.V.A. à 20,6 %	262 039,13 € H.T.
T.V.A. à 19,6 %	69 554,31 € H.T.
Total	1 958 650,09 € T.T.C.

REPARTITION EN TRANCHES

- Tranche ferme :

Marché initial HT y compris l'avenant n° 1	655 169,47 €
T.V.A. 20,6 %	99 081,19 €
T.V.A. 19,6 %	34 111,79 €
Total TTC	788 362,45 €
 Avenant N° 2 HT	 145 765,95 €
T.V.A. 19,6 %	28 570,13 €
Total TTC	174 336,08 €

Total tranche ferme TTC : 962 698,53 €

- Première tranche conditionnelle :

Marché initial HT y compris l'avenant n° 1	685 868,13 €
T.V.A. 20,6 %	141 288,83 €
T.V.A. 19,6 %	0 €

Total Première tranche conditionnelle TTC 827 156,96 €

- Deuxième tranche conditionnelle :

Marché initial HT y compris l'avenant n° 1	140 253,10 €
T.V.A. 20,6 %	21 669,10 €
T.V.A. 19,6 %	6 872,40 €

Total Deuxième tranche conditionnelle TTC : 168 794,60 €

Total Général HT 1 627 056,65 €

T.V.A. 331 593,44 €

Total Général TTC 1 958 650,09 €

Soit une augmentation de la masse des travaux de : 145 765,95 € H.T.,
174 336,08 € T.T.C.

Cela représente 9,84 % de la masse du marché.

L'augmentation sera imputée sur l'opération 121250003 E inscrite au programme 2005 d'investissement sur le réseau routier national Collectivité Territoriale de Corse.

